



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2024-051

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations 13 /

13-2024-02-23-00001 - 20240223 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Yves ZELLMAYER, **??** directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs. (6 pages) Page 4

Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /

13-2024-02-22-00009 - Arrêté encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suite aux orages de grêle du 12 mai 2023 au 13 juin 2023 (2 pages) Page 11

13-2024-02-22-00008 - Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses **??** pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2024 **??** sur le territoire de l' Association Communale des Chasseurs Lançonnois **??** dans le département des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 14

13-2024-02-20-00008 - Arrêté Préfectoral **??** portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers le 27 février 2024 à Saint Martin de Crau (3 pages) Page 17

Préfecture de la Région PACA /

13-2024-02-21-00009 - Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-33 du Code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la Société Civile Château Romanin (13, Saint Rémy de Provence) (3 pages) Page 21

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

13-2024-02-22-00007 - Arrêté constatant des circonstances particulières **??** liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique autorisant le recours aux mesures de palpation de sécurité du 1er mars 2024 jusqu'au 31 mai 2024, par les agents du service interne de sécurité de SNCF (2 pages) Page 25

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2024-02-21-00007 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée **??** « LOST FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire, **??** du 21 FEVRIER 2024 (2 pages) Page 28

13-2024-02-21-00008 - Arrêté portant modification de l'habilitation N° 23-13-0465 de la société dénommée **??** « POMPES FUNEBRES CALA ECLAIR » sise à MARSEILLE (13013) **??** dans le domaine funéraire, du 21 FEVRIER 2024 **??** (2 pages) Page 31

**Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Sécurité : Polices
Administratives et Réglementation**

13-2024-02-21-00010 - AUTO-ECOLE CAP CONDUITE, exploitante Mme
HAOUAMI épouse ELHADJ-BELKACEM Sara, 45 rue de Forbin 13002
MARSEILLE, E 18 013 0038 0 (3 pages)

Page 34

Secrétariat Général Commun 13 /

13-2024-02-23-00002 - 00206B39DA87240223083045?? Arrêté portant
délégation de signature (14 pages)

Page 38

Direction départementale de la protection des
populations 13

13-2024-02-23-00001

20240223 - Arrêté portant subdélégation de
signature de Monsieur Yves ZELLMAYER,
directeur départemental interministériel de la
protection des populations des
Bouches-du-Rhône, à certains de ses
collaborateurs.

RAA

Arrêté portant subdélégation de signature de **Monsieur Yves ZELLMAYER**,
directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-
Rhône, à certains de ses collaborateurs.

**Le directeur départemental de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de **Monsieur Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté en date du 19 juillet 2022 portant nomination de **Monsieur Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, délégation est accordée en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Yves ZELLMAYER** à :

- ▲ Monsieur **Thibault LEMAITRE**, directeur départemental adjoint, pour l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022.

ARTICLE 2

Concernant les compétences limitatives mentionnées à l'article 1 n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, telles que reprises ci-dessous :

- ▲ l'octroi des congés annuels, de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- ▲ l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- ▲ l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et le retour dans les fonctions à temps plein après avis du directeur régional du ministère concerné ;
- ▲ l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- ▲ l'octroi des autorisations d'absence ;
- ▲ les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- ▲ l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités ;
- ▲ l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département ;
- ▲ la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;
- ▲ le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- ▲ l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- ▲ les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.

Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation permanente à :

- ▲ Monsieur **Thibault LEMAITRE**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3

Délégation permanente est donnée, portant sur les décisions et actes en matière de gestion courante des congés et des absences des personnels placés sous leur autorité, à :

- ▲ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès LASNE**, délégation de signature est donnée à Madame **Johanna SAMAIN**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ▲ Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Antoine BORREDON**, délégation de signature est donnée à Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière.
- ▲ Monsieur **Olivier GARCIN**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier GARCIN**, délégation de signature est donnée à Madame **Léa REZZI**, vétérinaire officielle, adjointe au chef du service des inspections frontalières.
- ▲ Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Julien HARZE**, vétérinaire officiel, adjoint à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- ▲ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ▲ Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ▲ Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du

service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;

- ▲ Monsieur **Julien ALLIO**, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Julien ALLIO**, délégation est donnée à Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques.

ARTICLE 4

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans les **articles 2 et 3** de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux examens du permis de conduire et à l'éducation routière, à :

- ▲ Monsieur **Antoine BORREDON**, délégué au permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière ;
- ▲ Madame **Laurence ASTIER**, déléguée au permis de conduire et sécurité routière, adjointe au chef du service de l'éducation routière ;
- ▲ Madame **Nathalie CURIS**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière, adjointe au délégué au permis de conduire et sécurité routière - chef du service de l'éducation routière ;
- ▲ Madame **Sylvie TURSI**, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière, adjointe au délégué du permis de conduire et sécurité routière, chef du service de l'éducation routière.

ARTICLE 5

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'**article 4** de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à l'alimentation, la santé et la protection animales, la protection de l'environnement, à :

- ▲ Madame **Agnès LASNE**, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, cheffe du service sécurité sanitaire des aliments ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès LASNE**, délégation de signature est donnée à Madame **Johanna SAMAIN**, inspectrice de santé publique vétérinaire, adjointe à la cheffe du service sécurité sanitaire des aliments.
- ▲ Madame **Benoîte LETAVERNIER**, inspectrice de santé publique vétérinaire, cheffe du service santé protection animales et environnement ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Benoîte LETAVERNIER**, délégation de signature est donnée à Monsieur **Julien HARZE**, vétérinaire officiel, adjoint à la cheffe du service sécurité santé protection animales et environnement.
- ▲ Monsieur **Olivier GARCIN**, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, chef du service des inspections frontalières.
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Olivier GARCIN**, délégation de signature est donnée à Madame **Léa REZZI**, vétérinaire officielle, adjointe au chef du service des inspections frontalières.

ARTICLE 6

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services, missions ou pôle, concernant les compétences mentionnées dans l'article 5 n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs à la protection économique et à la sécurité des consommateurs et à la régularité des marchés, à :

- ▲ Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine KOSINSKI**, délégation est donnée à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ▲ Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chloé POUPARD**, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ▲ Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services ;
- ▲ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Audrey AYOUN**, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité et qualité des services, délégation est donnée à Madame **Catherine KOSINSKI**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service loyauté et qualité des aliments ainsi qu'à Madame **Chloé POUPARD**, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service sécurité des produits industriels et du pôle commande publique.

ARTICLE 7

Monsieur **Yves ZELMEYER** donne délégation permanente de signature pour les actes et documents relevant des activités de leurs services ou missions, concernant les compétences mentionnées dans l'article 6 de n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022, à l'effet de signer les décisions et actes relatifs aux problématiques liées à la prévention des risques, à :

- ▲ Monsieur **Julien ALLIO**, attaché principal d'administration, chef du bureau de la prévention des risques ;
- ▲ Monsieur **NICOLAI**, attaché d'administration, pour les actes relevant de la SCDS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Julien ALLIO**, délégation est donnée à :

- ▲ Madame **Antoinette CARTA**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de la prévention des risques ;
- ▲ Monsieur **Francois NICOLAÏ** attaché d'administration ;
- ▲ Monsieur **Alexandre LLOMBART**, agent contractuel de catégorie B.

ARTICLE 8

Monsieur **Yves ZELLMAYER** donne délégation permanente de signature pour délivrer copies et ampliations de tout acte ou document relevant de l'ensemble des compétences visées par l'arrêté préfectoral n° 13-2022-07-22-00005 du 22 juillet 2022 à :

- ▲ Monsieur **Thibault LEMAITRE**, directeur départemental adjoint de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 9

Sont réservés à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement, à la signature de Monsieur **Thibault LEMAITRE**, directeur départemental adjoint, les visas des lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses aux Parquets, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les décisions et actes relatifs à l'expérimentation animale, les décisions d'agrément d'établissements ainsi que de leur renouvellement, les arrêtés, les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, aux autorités régionales, aux autorités ministérielles, aux élus et aux organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de service.

ARTICLE 10

L'arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, à certains de ses collaborateurs du 26 mai 2023 est abrogé et remplacé par celui-ci, qui prend effet à compter du 19 septembre 2023.

ARTICLE 11

Le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23/02/2024

**Le Directeur départemental
de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône**

Signé

Yves ZELLMAYER

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-02-22-00009

Arrêté encadrant le délai de dépôt des
demandes au titre de l'indemnisation fondée sur
la solidarité nationale suite aux orages de grêle
du 12 mai 2023 au 13 juin 2023

**Arrêté
encadrant le délai de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation
fondée sur la solidarité nationale suite aux orages de grêle du 12 mai 2023 au 13 juin 2023**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 361-44-7;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2024 reconnaissant l'éligibilité des pertes de récolte causées par les orages de grêle du 12 mai au 13 juin 2023 dans le département des Bouches-du-Rhône au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale ;

Vu l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 6 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1:

Les demandes d'indemnisation formulées par les exploitants agricoles au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les pertes de récolte en :

Fruits à noyaux : abricots, prunes, pêches/nectarines, olives

Communes sinistrées : Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Grans, Jouques, Maillane, Mallemort, Miramas, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mezoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Salon-de-Provence, Sénas, Tarascon, Verquières.

Fruits à pépins : pommes, poires

Communes sinistrées : Arles, Boulbon, Cabannes, Châteaurenard, Eygalières, Eyragues, Mallemort, Mollèges, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Saint-Andiol, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mezoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Salon-de-Provence, Sénas, Verquières.

Vigne (raisin de table et de cuve)

Communes sinistrées : Boulbon, Châteaurenard, Orgon, Plan d'Orgon

Maraîchage : blettes, butternuts, concombres, courges, courgettes, fraises, haricots, melons, potimarrons, persil, poivrons, salades, tomates.

Communes sinistrées : Alleins, Aurons, Charleval, Châteaurenard, Eygalières, Lambesc, La Roque d'Antheron, Mallemort, Orgon, Pelissane, Sénas, Vernègues.

Consécutives aux orages de grêle du 12 mai au 13 juin 2023 doivent être présentées, auprès de la Direction Départementale des Territoires des Bouches-du-Rhône au plus tard le 29 mars 2024.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 22 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe du Service de l'Agriculture et de
la Forêt

Signé

Faustine BARDEY

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-02-22-00008

Arrêté portant autorisation d'utilisation de
sources lumineuses
pour le comptage et le suivi nocturne de la faune
sauvage pour l'année 2024
sur le territoire de l' Association Communale des
Chasseurs Lançonnois
dans le département des Bouches-du-Rhône

**Arrêté portant autorisation d'utilisation de sources lumineuses
pour le comptage et le suivi nocturne de la faune sauvage pour l'année 2024
sur le territoire de l'Association Communale des Chasseurs Lançonnois
dans le département des Bouches-du-Rhône**

VU le Code de l'environnement,

VU le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

VU l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande du 20 février 2024, présentée par M. Guillaume COSTE, Président de l'Association Communale des Chasseurs Lançonnois,

Considérant la nécessité d'effectuer le suivi de la faune sauvage sur le territoire de la société de chasse et dans le souci d'une gestion durable des populations de gibier,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 :

M. Guillaume COSTE est autorisée à utiliser des sources lumineuses en période nocturne à des fins de comptages dans le cadre du suivi des populations de gibier et dans le souci d'une gestion durable des populations de gibier sur le territoire de l'Association Communale des Chasseurs Lançonnois, commune de Lançon-Provence.

Article 2 :

Quarante-huit heures avant son déroulement, chaque opération de comptage avec sources lumineuses sera portée à la connaissance :

- du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- du Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité,
- du Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- du Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- du Maire de la Commune où se déroulera l'opération,
- des propriétaires des terrains concernés parcourus.

Dans le porté à connaissance il devra être précisé :

- la période et la durée de l'opération,
- l'espèce ou les espèces étudiées,
- le nombre des personnes participant à l'opération.

À la fin de l'opération, un compte-rendu détaillé (espace investi, parcours réalisé, détail des observations et difficultés rencontrées) sera adressé au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au Service Départemental de l'OFB.

Article 3 :

Sur proposition de M. Guillaume COSTE les personnes désignées ci-après sont seules habilitées à participer à ces opérations de comptage de nuit à l'aide de sources lumineuses :

Guillaume COSTE	Lionel REVET	Xavier GOUAN
Walter MONTANARI	Christian VILLEUNEUVE	Jean-Claude PASSERAUD
Jean-Claude HONORE	Guillaume CAPRA	Hervé MARGERIE
Robert ESTIENNE		

Dans l'exercice des comptages de nuit à l'aide de sources lumineuses, les personnes susnommées devront présenter cette autorisation ainsi que leurs papiers d'identité, à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

Au cours de ces opérations de comptages de nuit, tout manquement au respect de l'un des textes visés en tête du présent arrêté, et d'une manière générale, toute action de la part des personnes désignées ci-dessus, en infraction à la législation sur la chasse et la faune sauvage leur vaudra la suspension de l'agrément préfectoral à participer à nouveau à ce type d'opération.

Article 4 :

La présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature.

Elle expirera le 7 septembre 2024 et ne pourra être renouvelée que sur présentation détaillée et circonstanciée des opérations de comptage réalisées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 6 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service Mer, Eau et Environnement
Chef du Pôle Nature et Territoires

Signé

Frédéric ARCHELAS

Direction Departementale des Territoires et de
la Mer 13

13-2024-02-20-00008

Arrêté Préfectoral
portant autorisation d effectuer une battue
administrative aux sangliers le 27 février 2024 à
Saint Martin de Crau



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires
Objet : battue administrative
MISSION - N° 2024-15**

Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

VU l'arrêté du 19 Pluviose An V,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'avenant n° 13-2023-04-21-00002 du 21 avril 2023 à l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

VU l'arrêté de la Première Ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTERIN en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023, du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

VU les signalements transmis par des riverains aux alentours de la Réserve des Coussouls de Crau à Saint-Martin-de-Crau.

VU la demande de M. Patrice GALVAND, en date du 16 février 2024 ;

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les nombreux dégâts occasionnés sur la commune de Sain-Martin-de-Crau, ainsi que les nombreuses interventions de la louveterie sur ces secteurs;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers, en vue de prévenir les dégâts aux cultures sur cette commune ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article premier :

Une battue administrative aux sangliers est organisée le Mardi 27 février 2024 sur le périmètre de la commune Saint-Martin-de-Crau, Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Contact : ddtm-chasse@bouches-du-rhone.gouv.fr
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

1/3

Article 2 :

La battue se déroulera le mardi 27 février 2024 sous la direction effective de M. GALVAND Patrice, Lieutenant de Louveterie de la 7^e circonscriptions des Bouches-du-Rhône, accompagné des chasseurs qu'il aura désignés. Il pourra être accompagné d'autres lieutenants de louveterie du département, il pourra solliciter l'appui de l'OFB et si nécessaire, de la gendarmerie ou de la police nationale.

Les lieutenants de louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement de la battue.

Article 3 :

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 50 personnes.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par M. GALVAND Patrice, qui fera appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B..

Article 4 :

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- 1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- 2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- 3-Distribuée aux participants de la battue.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans ce délai de 2 mois, il sera possible d'exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône

Article 6. suivi et exécution :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- M. Patrice GALVAND Lieutenant de Louveterie des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Arles,
- Le directeur de la Police Municipale d'Arles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer 13,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,

Le Chef du Service Mer Eau Environnement,
Signé
Bénédicte MOISSON DE VAUX

Préfecture de la Région PACA

13-2024-02-21-00009

Arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L.333-33 du Code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la Société Civile Château Romanin (13, Saint Rémy de Provence)

Arrêté préfectoral

portant autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime de prise de contrôle de la Société Civile CHATEAU ROMANIN (13, Saint Rémy de Provence)

Le préfet de département des Bouches-du-Rhône

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Christophe MIRMAND en qualité de préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 fixant le seuil d'agrandissement significatif ;

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime présentée par la société LLC CARESTAN du 3 juillet 2023 ;

Vu l'avis défavorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 août 2023 ;

Vu le courrier du 26 septembre 2023 adressé à la société LLC CARESTAN conditionnant la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L.333-3 du Code rural et de la pêche maritime à la prise de mesures compensatoires ;

Vu les mesures compensatoires assorties de leurs cahiers des charges reçues par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 23 octobre 2023 ;

Vu l'avis défavorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 novembre 2023 ;

Vu le courrier du 22 décembre 2023 adressé à la société LLC CARESTAN conditionnant la délivrance de l'autorisation au titre de l'article L.333-3 du Code rural et de la pêche maritime à la prise de mesures compensatoires complémentaires ou alternatives ;

Vu les mesures compensatoires complémentaires et alternatives assorties de leurs cahiers des charges reçues par le préfet des Bouches-du-Rhône le 18 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 8 février 2024 ;

Considérant que la demande d'autorisation concerne une opération qui consiste en l'acquisition de titres sociaux ;

Considérant que cette opération a pour conséquence une prise de contrôle, au sens du IV de l'article L. 333-2, de la société civile CHATEAU ROMANIN par la société LLC CARESTAN, qui détiendra ainsi 100 % des droits de vote ; LLC CARESTAN étant elle-même détenue à parts égales par Monsieur Stanton SHEETZ et Madame Carolyn SHEETZ

Considérant que la surface exploitée ou détenue directement ou indirectement par Monsieur Stan SHEETZ et Madame Carolyn SHEETZ, suite à l'opération sera de 256,8023 hectares et dépassera le seuil d'agrandissement significatif fixé à 127,5 hectares, surface totale équivalente à 2,01 seuils d'agrandissement significatif ;

Considérant que conformément au IV de l'article L. 333-3, la société faisant l'objet de la prise de contrôle ou le bénéficiaire de cette prise de contrôle a proposé des mesures compensatoires dans les délais ;

Considérant que la mesure compensatoire assortie de son cahier des charges :

- cession à la SAFER par la SCEA LA SOURCE DE FONTCHATEAU de 3 parcelles, d'une surface totale de 1 ha 90 a 58 ca correspondant à 5 ha 71 a 44 ca pondérés, sises sur la commune de Mouriès, cadastrées BX31, 263 et 264 au prix de 67 656,00 euros

est de nature à contribuer à l'équilibre entre l'intérêt que peut représenter l'opération pour le développement du territoire ou la diversité des systèmes de production et les demandes d'installation en attente ou les besoins de consolidation des exploitations existantes

Et remédie aux motifs qui auraient pu justifier un refus de la demande d'autorisation, pour les raisons suivantes :

- agrandissement constituant une concentration excessive de foncier agricole ;
- opération portant atteinte à l'accès au foncier pour l'installation d'agriculteurs ou la consolidation d'exploitations agricoles et le renouvellement des générations ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation n° OS 13 23 0022 01 au titre de l'article L. 333-3 du Code rural et de la pêche maritime est accordée à la LLC CARESTAN à compter du 22 février 2024, sous réserve de la réalisation de la mesure compensatoire et de son cahier des charges, mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Les documents attestant que les engagements ont été tenus sont :

- la copie des actes de vente des parcelles BX 31, 263 et 264

Article 3 : La mesure compensatoire, telle que définie de façon alternative, dans le courrier du 18 janvier 2024 et le cahier des charges afférent devront être réalisés dans un délai de six mois, à compter de la date de délivrance de la présente autorisation. Les documents justificatifs devront être transmis au plus tard 8 mois à compter de la date de délivrance de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de non-respect des engagements ou du cahier des charges, la société LLC CARESTAN encourra les sanctions mentionnées au VI de l'article L.333-3 ainsi qu'un retrait de l'autorisation administrative. En cas de retrait de l'autorisation administrative, l'opération réalisée est nulle.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 21 février 2024

le Préfet des Bouches-du-Rhône,

signé

Christophe MIRMAND

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2024-02-22-00007

Arrêté constatant des circonstances particulières

liées à l'existence de menaces graves pour la
sécurité publique autorisant le recours aux
mesures de palpation de sécurité du 1er mars
2024 jusqu'au 31 mai 2024, par les agents du
service interne de sécurité de SNCF



**Bureau des polices administratives
en matière de sécurité**

N°1

**Arrêté constatant des circonstances particulières
liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique
autorisant le recours aux mesures de palpation de sécurité
du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 mai 2024,
par les agents du service interne de sécurité de SNCF**

La Préfète de Police des Bouches-du-Rhône,

VU le Code Pénal, notamment son article 122-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

VU le Code des Transports, notamment les articles L2251-1-1, L 2251-9 et R 2251-52 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 78-1 et suivants ;

VU le décret du président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

VU la demande présentée le 15 février 2024 par M. Sébastien VAISSIE, Adjoint au chef d'unité opérationnelle Provence Alpes à la Direction de la Sûreté du GPU de la Zone Sûreté Méditerranée, sollicitant le renouvellement de l'autorisation des agents du service interne de sécurité de la SNCF de procéder à des palpations, du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 mai 2024, à la gare routière Saint-Charles à Marseille, ainsi que dans les gares SNCF et à bord des trains dans le département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que les attentats et tentatives d'attentats commis ces derniers mois en France traduisent le niveau élevé et le caractère prégnant de la menace terroriste ;

CONSIDERANT l'activation du plan VIGIPIRATE au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » sur le territoire national ;

CONSIDERANT les interpellations ou les signalements d'individus en possession d'armes lors de contrôles effectués à la gare routière Saint-Charles sur le territoire de la commune de Marseille, ainsi que dans les gares et à bord des trains SNCF dans le département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT que les circonstances sont particulièrement justifiées à la gare routière Saint-Charles sur le territoire de la commune de Marseille, ainsi que dans les installations de gares SNCF et à bord des trains les desservant dans le département des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des moyens renforcés et des mesures adaptées à ce niveau élevé de la menace ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 31 mai 2024, les agents du service interne de sécurité de la SNCF sont autorisés à procéder à des mesures de palpation de sécurité à la gare routière Saint-Charles sur le territoire de la commune de Marseille, ainsi que dans les gares SNCF et les trains dans lesquels ils montent à bord dans le département des Bouches-du-Rhône, au vu des circonstances particulières considérées, liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique telles que prévues à l'article L 613-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Article 2 :

M. le Directeur de Cabinet de la Préfète de Police des Bouches-du-Rhône, M. l'Inspecteur Général des services actifs de la Police Nationale, Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Bouches-du-Rhône et M. le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction de la Sûreté de la SNCF, communiqué au procureur de la République de Marseille, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 février 2024

Pour la Préfète de Police
Le Directeur de Cabinet

Signé : Rémi BOURDU

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète de Police des Bouches du Rhône ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille sis, 31, Rue Jean-François LECA à Marseille 13002 ou sur www.telerecours.fr

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-21-00007

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée
« LOST FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13005)
dans le domaine funéraire,
du 21 FEVRIER 2024



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2024/RAA N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« LOST FUNERAIRE » sise à MARSEILLE (13005) dans le domaine funéraire,
du 21 FEVRIER 2024**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 portant habilitation sous le n° 18/13/532 de la société dénommée « LOST FUNERAIRE » sise 54 rue George à MARSEILLE (13005), dans le domaine funéraire, jusqu'au 25 janvier 2024 ;

Vu la demande reçue le 16 février 2024 de Mme CORNELIE CERMOLACCE Chantale, Présidente, sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée dans le domaine funéraire ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « LOST FUNERAIRE » sise 54 rue George à MARSEILLE (13005) exploitée par Mme CORNELIE CERMOLACCE Chantale, Présidente est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **24-13-0130**. L'habilitation est accordée pour 5 ans soit jusqu'au 21 février 2029 à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 FEVRIER 2024

Pour le Préfet,
L'adjointe au Chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-21-00008

Arrêté portant modification de l'habilitation N°
23-13-0465 de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES CALA ECLAIR » sise à
MARSEILLE (13013)
dans le domaine funéraire, du 21 FEVRIER 2024



Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2024/RAA N°

**Arrêté portant modification de l'habilitation N° 23-13-0465 de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES CALA ECLAIR » sise à MARSEILLE (13013)
dans le domaine funéraire, du 21 FEVRIER 2024**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23, D.2223-37, L2223-45) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 18 août 2023 modifié le 23 janvier 2024 portant habilitation sous le n° 23-13-0465 de la société dénommée « **POMPES FUNEBRES CALA ECLAIR** » sise 17 boulevard Bara à Marseille (13013) dans le domaine funéraire jusqu'au 18 août 2028 ;

Vu la demande reçue le 16 février 2024 de M. Kévin CALATAYUD Gérant sollicitant la modification de l'habilitation funéraire susvisée suite à l'acquisition d'un corbillard ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : la société dénommée « **POMPES FUNEBRES CALA ECLAIR** » sise 17 boulevard Bara à MARSEILLE (13013) dirigée par M. Kévin CALATAYUD gérant, est habilitée sous le N° **23-13-0465** pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Jusqu'au 18 août 2028**

- transport des corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation (*en sous-traitance*)
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23, 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 FEVRIER 2024

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-02-21-00010

AUTO-ECOLE CAP CONDUITE, exploitante Mme
HAOUAMI épouse ELHADJ-BELKACEM Sara, 45
rue de Forbin 13002 MARSEILLE, E 18 013 0038 0



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION

Bureau de la Circulation Routière

Pôle des Professions Réglementées
de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
SOUS LE N° **E 18 013 0038 0**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.211-2, R.213-1 à R.213-9, R 411-10 à R 411-12** ;

Vu la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

Vu le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001** modifié, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001** modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite » ;

Vu l'agrément préfectoral délivré le **02 avril 2019** autorisant **Madame Sara HAOUAMI épouse ELHADJ-BELKACEM** à enseigner la conduite automobile au sein de son établissement ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément formulée le **18 décembre 2023** par **Madame Sara HAOUAMI épouse ELHADJ-BELKACEM** ;

Considérant la conformité des pièces produites par **Madame Sara HAOUAMI épouse ELHADJ-BELKACEM** le **21 février 2024** à l'appui de sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R Ê T E :

ART. 1 : Madame Sara HAOUAMI épouse ELHADJ-BELKACEM, demeurant 24 boulevard Saint-Clément 13014 MARSEILLE, est autorisé à exploiter, en qualité de représentant légal de la SARL "CAP CONDUITE", l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

AUTO-ÉCOLE CAP CONDUITE 45 RUE DE FORBIN 13002 MARSEILLE

(Les droits des tiers étant expressément sauvegardés) ;

ART. 2 : Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national Rafael sous le n°: **E 18 013 0038 0** . Sa validité expirera le **21 février 2029**.

ART. 3 : Madame Sara HAOUAMI épouse ELHADJ-BELKACEM, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 11 013 0043 0** délivrée le **10 mars 2021** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Monsieur Cherf ELHADJ-BELKACEM, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 11 013 0036 0** délivrée le **11 mars 2021** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

~ B ~ B1 ~ AM-Quadri léger ~ AAC ~

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

ART. 4 : L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

ART. 5 : Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **au plus tard, deux mois avant la date d'expiration**. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

ART. 6 : Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

ART. 7 : Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

ART. 8 : Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3** et **R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

ART. 9 : L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

ART. 10 : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE - www.telerecours.fr.

ART. 11 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

MARSEILLE LE

21 FÉVRIER 2024

POUR LE PRÉFET
LA CHEFFE DU BUREAU
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Signé

HÉLÈNE CARLOTTI

Secrétariat Général Commun 13

13-2024-02-23-00002

00206B39DA87240223083045

Arrêté portant délégation de signature

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
rôle de **responsable du pouvoir adjudicateur**, de **responsable d'unité opérationnelle** de programme, et
d'**ordonnancement secondaire** des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes relevant des responsables d'unités opérationnelles
du Secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône (SGC13)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment son article 10 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant nomination de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE** en qualité de Directrice du Secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2023-01-04-00003 du 4 janvier 2023 portant organisation du Secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2023-10-06-00004 portant délégation de signature de Madame **Fabienne TRUET-CHERVILLE** en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme, d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et de représentant du pouvoir adjudicateur imputées sur le budget de l'État au titre des différents programmes relevant des missions du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône ;

Vu le contrat de service du 11 octobre 2021 du secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion du 17 mai 2022 entre la DREETS Provence-Alpes-Côte d'Azur et le secrétariat général commun du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention de délégation de gestion du relative aux dépenses d'action sociale entre le Secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône et le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud (SGAMI Sud).

Sur proposition de la directrice du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Kévin FILORI**, adjoint au chef de service du budget et des achats du SGC13, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles suivantes :

- 0354-DR13-DP13
- 0349-PACA-DT13
- 0134-CCRF-DR13 par convention de gestion de la DREETS
- 0354-DR13-DETS par convention de gestion de la DREETS

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des unités opérationnelles,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (centres de coûts).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Laure WALAS**, cheffe du bureau de l'exécution budgétaire et à Monsieur **Gilles MORA**, chef du bureau des achats, à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame **Laure WALAS**, cheffe du bureau de l'exécution budgétaire à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles suivantes :

- 0216-CAJC-DR13
- 0232-CVPO-DP13

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des unités opérationnelles,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (centres de coûts).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur **Kévin FILORI**, adjoint au chef de service du budget et des achats du SGC13 et à Monsieur **Gilles MORA**, chef du bureau des achats, à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur **David GUILLIOT**, chef du service du patrimoine immobilier et de la logistique du SGC13, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des unités opérationnelles suivantes :

- 0348-PACA-DD13
- 0723-DR13-DD13

Et à l'effet de :

- recevoir les crédits des unités opérationnelles,
- répartir les crédits entre les services chargés de leur exécution (centres de coûts).

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur **Laoumi ABOUTOIH**, adjoint au chef du service du patrimoine immobilier et de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son adjoint, délégation est donnée à Monsieur **Marc SICCO**, chef du bureau de la politique immobilière et à Madame **Annie MATTEI**, adjointe au chef du bureau de la politique immobilière, à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Kévin FILORI**, adjoint au chef de service du budget et des achats du SGC13, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État et à l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur en matière de commande publique et de contrat sur les centres financiers suivants :

- 0124-CEMS-DR13
- 0134-CCRF-DR13
- 0155-CAMN-D013
- 0176-CCSC-CASO
- 0176-CCSC-DSUD
- 0215-DR13-T013
- 0216-CAJC-DR13
- 0216-CPRH-CDAS
- 0216-CPRH-CFOD
- 0217-SGAC-ASPR
- 0217-SDT2-E013
- 0218-CESG-CTRI
- 0232-CVPO-DP13
- 0348-PACA-DD13
- 0349-CDBU-DR13
- 0349-PACA-DT13
- 0354-DR13-DP13
- 0354-CPNE-DR13
- 0354-DR13-DETS
- 0354-DR13-DMUT
- 0723-DR13-DD13

Sont exclues de cette délégation les dépenses d'un montant supérieur à 48 000€ TTC.

Sont exclus les actes suivants :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Madame **Laure WALAS**, cheffe du bureau de l'exécution budgétaire et à Monsieur **Gilles MORA**, chef du bureau des achats, à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude BEGARIN**, cheffe du centre de services partagés chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour procéder à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État pour le compte des services prescripteurs, au titre de l'ensemble des opérations des programmes listés en *annexe 1*.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à Monsieur **Jean-Luc ALETAS**, adjoint à la cheffe du centre de services partagés chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les actes relevant du présent article.

Article 6

Délégation de signature est donnée aux agents figurant en *annexe 2* pour procéder aux actes dans l'outil CHORUS dévolus à la fonction de RUO pour les unités opérationnelles citées aux articles 1 à 3 du présent arrêté relevant de leurs domaines de compétence.

Article 7

Délégation de signature est donnée aux agents figurant en *annexe 3* pour procéder aux validations des actes de demande de création d'engagement juridique, de certification du service fait, des demandes de paiement et de création de tiers ainsi que de procéder aux saisies et aux ordres à payer dans l'outil Chorus formulaire pour les centres financiers cités à l'article 4.

Article 8

Délégation de signature est donnée aux agents listés pour procéder aux opérations d'ordonnancement (*annexe 4*) et/ou aux opérations de validation hiérarchique (*annexe 5*) des ordres de missions et états de frais selon leurs domaines de compétence.

Article 9

Délégation de signature est donnée aux porteurs de cartes achats du programme régional (ATE REG PACA) dont le nom figure en *annexe 6* pour régler des dépenses par carte dans la limite des plafonds attribués pour le département des Bouches-du-Rhône.

Article 10

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables et des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure en *annexe 7* aux fins de procéder à l'exécution des dépenses et des recettes citées.

Article 11

Les actes et décisions relatifs à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes aux dossiers instruits par les services du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour la Directrice du SGC et Par délégation

Désignation et poste du délégataire

Article 12

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 13

La directrice du secrétariat général des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 février 2024

**Pour le Préfet et par délégation,
La directrice du secrétariat général commun
des Bouches-du-Rhône**

SIGNÉE

Fabienne TRUET-CHERVILLE

ANNEXE 1 - CSPR
portant délégation de signature
ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État en région relevant de la compétence du préfet de région PACA

- Programmes -

Pro-grammes	Intitulé des programmes	Ministère
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'Intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Services du Premier ministre
147	Politique de la ville	Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales
148	Fonction publique	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'Intérieur
165	Conseil d'État et autres juridictions administratives	Services du Premier ministre
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'Intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'Intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'Intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'Intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'Action et des Comptes Publics

354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'Intérieur
357	Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
362	Ecologie	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
363	Compétitivité	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
364	Cohésion	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
380	Écologie, développement et mobilité durables	Ministère de la Transition Écologique et Solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
743	Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	Ministère de l'Action et des Comptes Publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'Intérieur
770	Aides à l'acquisition de véhicules propres	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
780	Pensions	Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
A titre exceptionnel : Tous programmes de tous ministères pour l'exécution financière d'opérations réalisées dans le cadre de délégations de gestion spécifiques.		

ANNEXE 2

Délégation de signature est donnée aux agents ci-dessous pour procéder aux actes dans l'outil CHORUS dévolus à la fonction de RUO pour les unités opérationnelles relevant de leurs domaines de compétence

NOM	PRÉNOM
FILORI	Kevin
MORA	Gilles
WALAS	Laure
MAHY	Pascal
D'ANGELO	Pascal
RAVELOARISOA	Fy
SICCO	Marc
MATTEI	Annie
CAMOSSETTO	Catherine

ANNEXE 3

Délégation de signature est donnée aux agents figurant ci-dessous pour procéder aux validations des actes de demande de création d'engagement juridique, de certification du service fait, des demandes de paiement et de création de tiers ainsi que de procéder aux saisies et aux ordres à payer dans l'outil Chorus formulaire pour les centres financiers relevant de leurs domaines de compétence.

NOM	PRÉNOM
FILORI	Kevin
MORA	Gilles
WALAS	Laure
MAHY	Pascal
D'ANGELO	Pascal
SCALERANDI	Jessica
CAMOSSETTO	Catherine
BENNAIM	Clotilde
IVARS	Didier
NOEL	Pascal
DUDZIAK	Stéphanie
GARELLA	Nicolas
RAVELOARISOA	Fy
MARTIN	Chloé
GONZALES	Pascale
TICHOUX	Léa
SANCHEZ	Gilles
ROCHAS-BONAFOUS	Charlotte

ANNEXE 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de valider les **ordres de mission** CHORUS DT (OM) et **états de frais** (EF) en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'outil CHORUS DT relevant des attributions du Secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône :

0216-CPRH-CFOD

- Madame BENARD Nadège
- Monsieur BIANCONI Laurent
- Madame CHAHBI Nadia
- Madame FERRY Céline
- Monsieur FILORI Kévin
- Monsieur GUINTI Eric
- Monsieur IVARS Didier
- Monsieur RAVELOARISOA Fy
- Madame TRUET-CHERVILLE Fabienne
- Madame WALAS Laure
- Madame ZEOFILO Laurence

0216-CPRH-CDAS

- Monsieur BIANCONI Laurent
- Madame DESCOINS Delphine
- Madame AIMONETTI Emilie
- Monsieur FILORI Kévin
- Monsieur IVARS Didier
- Monsieur RAVELOARISOA Fy
- Madame TRUET-CHERVILLE Fabienne
- Madame WALAS Laure

0354-DR13-DP13

- Madame BENARD Nadège
- Monsieur BIANCONI Laurent
- Madame CHAHBI Nadia
- Madame FERRY Céline
- Monsieur FILORI Kévin
- Monsieur GUINTI Eric
- Monsieur IVARS Didier
- Monsieur RAVELOARISOA Fy
- Madame TRUET-CHERVILLE Fabienne
- Madame WALAS Laure
- Madame ZEOFILO Laurence

0354-DR13-DETS

- Monsieur BIANCONI Laurent
- Monsieur FILORI Kévin
- Monsieur IVARS Didier
- Monsieur RAVELOARISOA Fy
- Madame TRUET-CHERVILLE Fabienne
- Madame WALAS Laure

ANNEXE 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT (OM) et états de frais (EF) en qualité de valideur hiérarchique (VH1) dans l'outil CHORUS DT

- Relevant de la préfecture et du secrétariat Général Commun des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur ABOUTOIH Laoumi
- Madame AGOSTA Claudine
- Madame ALAGNA Roseline
- Madame ALLARD Anne
- Monsieur ARNOUX Nicolas
- Monsieur ASSOULINE Yves
- Madame BARRE Marie-pierre
- Madame BEGARIN Aude
- Monsieur BERNARD Frédéric
- Madame BERNARD Laurence
- Monsieur BERTOTHY Gilles
- Monsieur BIANCONI Laurent
- Madame BICHERON Ariella
- Madame BOUSSANT Laurie-Anne
- Madame BRAECKMANS Severine
- Monsieur Le VELY Cyrille
- Madame DESCOINS Delphine
- Madame DI CERTO Aurelie
- Madame DUDZIAK Stéphanie
- Monsieur FENECH Christian
- Madame FERRY Céline
- Monsieur FILORI Kévin
- Madame GEORGE Christelle
- Madame GIRARD Anne-France
- Madame GUARNACCIA Marie hélène
- Madame GUIDONI Juliette
- Monsieur GUILLIOT David
- Madame GUILLIOT EMELINE
- Madame HAOUARI Linda
- Monsieur HAUPTMANN Nicolas
- Madame IDRES Fatma
- Monsieur IVARS Didier
- Madame JELIDI Houaida
- Monsieur JOYAUX Nicolas
- Madame JUE Christine
- Madame KACHMONE Sadia
- Madame KATRUN Florence
- Madame LAMBERET Carole
- Monsieur LAMBERT David
- Madame LAURENT Carine
- Monsieur LEGROS Francois
- Madame LENGLET Cécile Marie
- Monsieur Le VELY Cyrille
- Monsieur LOZZI Christian
- Madame MALFAIT Sylvie
- Madame MANCINI Laurence
- Madame MANNELLA Joelle
- Madame MAS Dominique
- Madame MAURIN Patricia
- Madame MERMIER BILLET Céline
- Madame MORDELET Delphine
- Monsieur MOURRE Lionel
- Madame MOVIZZO Cécile
- Madame OLIVE Anne-Marie
- Madame OLIVE Céline
- Madame OLIVER Karine
- Madame PALOT Magali
- Madame PAPPINI Emmanuelle
- Monsieur PAYAN Patrick
- Madame PETIT Emmanuelle
- Madame PONGE Sylvie
- Madame PUNA Catherine
- Madame QUAIX RAVIOL Caroline
- Madame REKIBI Céline
- Monsieur RIU Laurent
- Madame RIVAL Anne Sophie
- Madame ROBERT Audrey
- Monsieur ROCHAS Daniel
- Madame ROUAN Laetitia
- Monsieur ROUBENNE Jeremy
- Monsieur SEGUI Romain
- Madame SEMPERE Sylvie
- Monsieur SIBILLEAU Mickaël
- Monsieur SICCO Marc
- Madame SIRVAIN Amélie
- Madame SOLA Valérie
- Madame TAIEB Sabine
- Madame TERRINE Beatrice
- Madame TRUET-CHERVILLE Fabienne
- Monsieur TRICOIRE Philippe
- Monsieur VARENNES Stanislas
- Monsieur VIAL Pierre Yves
- Madame WALAS Laurence
- Madame WALTHER Louise
- Madame WETZEL Barbara

- Relevant de la direction départementale des territoires et de la mer

- | | |
|---------------------------------|------------------------------------|
| - Monsieur ARCHELAS Frédéric | - Monsieur GASTAUD Clément |
| - Madame BALAGUER Isabelle | - Madame GOGIOSO Virginie |
| - Madame BARDEY Faustine | - Monsieur LANGUMIER Julien |
| - Monsieur BAYEN Philippe | - Madame LASCOUR Isabelle |
| - Monsieur BERGE Dominique | - Madame MOISSON DE VAUX Bénédicte |
| - Monsieur BERTSCH Christophe | - Madame PODLEJSKI Corinne |
| - Madame BONHOMME Isabelle | - Madame REILHES Cécile |
| - Monsieur CERVERA Thierry | - Monsieur SHEARER Emmanuel |
| - Madame COUSSEAU Anne-Gaëlle | - Madame TEHAR Annie |
| - Monsieur DELEERSNYDER Laurent | - Monsieur UNTERNER Robert |
| - Monsieur DUPONT Vincent | - Monsieur VAUTERIN Patrick |
| - Monsieur FLORES Gilles | - Madame WERMELINGER Anne |

- Relevant de la direction départementale de la protection des populations

- | | |
|-----------------------------|--------------------------------|
| - Monsieur ALLIO Julien | - Madame KOSINSKI Catherine |
| - Madame ASTIER Laurence | - Madame LASNE Agnès |
| - madame AYOUN Audrey | - Madame LETAVERNIER Benoit |
| - Monsieur BORREDON Antoine | - Monsieur MANGIPIA Giogio |
| - Madame CARTA Antoinette | - Madame POUPARD Chloe |
| - Monsieur GARCIN Olivier | - Monsieur SZULIGA Jean Michel |
| | - Madame TURSI Sylvie |
| | - Monsieur ZELLMAYER Yves |

- Relevant de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| - Monsieur ABADIE Richard | - Monsieur EL BAROUDI Said |
| - Madame BALARD Djamila | - Madame GHEDIR Monika |
| - Monsieur BELLE Rémi | - Madame GLEIZES Sophie |
| - Monsieur BERILLE Matthieu | - Madame GRIACHE Anne-Laure |
| - Madame BESTEIRO Bertha | - Monsieur GUIDONE Christophe |
| - Monsieur BIANCO Franck | - Monsieur LAAYSEL Sofian |
| - Monsieur BONARIC Joël | - Madame LARIDA Catherine |
| - Monsieur BULLY Frédéric | - Madame LEPLAT Charline |
| - Monsieur CARBONNEL Léopold | - Monsieur LOPEZ Eric |
| - Madame CARON Hélène | - Monsieur MERY-COSTA grégory |
| - Madame CARRERO Claudia | - Monsieur NEYER Laurent |
| - Madame CHABBI HANNAFI | - Madame PIERRON Catherine |
| - Madame CHARLOT Sophie | - Madame PRINCIPIANO Daphnée |
| - Madame CORNIQUET DEMOLLIENS Valérie | - Madame ROCCELLI Brigitte |
| - Madame CROUZET Delphine | - Madame SCANDURA Corinne |
| - Monsieur DALVAI Jean Francois | - Monsieur SCHNEIDER Frédéric |
| - Madame DELAHAIS Véronique | - Monsieur VEYRET Guillaume |
| - Monsieur DENYSIAK Davis | - Monsieur WAUQUIER Jean-pierre |
| - Madame DIRIG Sandra | |
| - Madame DUJON Brigitte | |

- Relevant de la direction départementale de l'emploi, du travail, et des solidarités

- Monsieur ASTOIN Christophe
- Madame AUTRAND Cécile
- Monsieur BARRACO Anthony
- Madame BEAUCARDET Hélène
- Madame BEAUGE Pascale
- Madame CARITEY Elodie
- Madame CAYOL Véronique
- Monsieur COMBA Jérôme
- Monsieur CORNIQUET Jérôme
- Madame DASSAT Nathalie
- Madame DAUSSY Nathalie
- Madame FERRIGNO Annick
- Madame GAYDON Gwenaëlle
- Madame GILLANT Fatima
- Monsieur GREMAUD Matthieu
- Madame GUYOT Dominique
- Monsieur HANNA Pierre
- Monsieur MAGAUD Rémi
- Madame PLAN Elise

ANNEXE 6

Délégation de signature est donnée aux porteurs de cartes achats du programme régional (ATE REG PACA) des porteurs dont le nom figure ci-dessous pour régler des dépenses par carte dans la limite des plafonds attribués pour le départ des Bouches-du-Rhône.

Civilité	Centre facturier carte d'achat	Service	Porteur de carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3
M.	FAC0000013 PREF BdR	SP01	CASSETTE Bruno	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	SP01	LAMBERT David	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	SP02	LENGLET Cécile	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	SP02	QUAIX-RAVIOL Caroline	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	SP02	AGOSTA Claudine	1 500,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	SP03	PASSERIEUX Régis	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	SP03	REKIBI Céline	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	PRFT	MIRMAND Christophe	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	PRFT	LOZZI Christian	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	PRFT	VIAL Pierre-Yves	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	PDEC	CARRIE Laurent	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	PDEC	AVEROUS Virginie	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	PDEC	DOUTRE Nathacha	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - SGC BdR	SGC	TRUET-CHERVILLE Fabienne	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - SGC BdR	SGC	BIANCONI Laurent	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - SGC BdR	SGC	FILORI Kevin	2 000,00 €	2 000,00 €
Mme	FAC0000013 - SGC BdR	SGC	WALAS Laure	- €	5 000,00 €
M.	FAC0000013 - SGC BdR	SGC	ROCHAS Daniel	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - SGC BdR	SGC	GUILLIOT David	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - SGC BdR	SGC	ABOUTOHI Laoumi	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - SGC BdR	SGC	PALOT Magali	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - SGC BdR	SGC	BUEIL Martine	200,00 €	- €
M.	FAC0000013 - SGC BdR	SGC	BERNARD Frédéric	700,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - SGC BdR	DDETS	MARCHANDISE Sabine	500,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	ML01	LE VELY CYRILLE	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	ML01	PLAZA Marie-Pervenche	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	SDSD	MARMION Olivier	2 000,00 €	- €

M.	FAC0000013 - PREF BdR	ML01	LEGROS François	1 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	ML01	WALTHER Louise	1 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	ML01	VARENNES Stanislas	500,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	ML01	ZISS Marianne	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	ML01	MOVIZZO Cécile	1 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	DCAB	WETZEL Barbara	1 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	DCAB	HAUPTMANN Nicolas	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	DCAB	ROBLIN Sophie	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	DCAB	DELAHAIS Véronique	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - PREF BdR	DCAB	ASSILA Myriam	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	DCAB	SEGUI Romain	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	DCAB	RIU Laurent	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - PREF BdR	DCAB	VOLTURNO Sébastien	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - DDPP BdR	DDPP	ZELMEYER Yves	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - DDTM BdR	DDTM	BALAGUER Isabelle	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - DDTM BdR	DDTM	VAUTERIN Patrick	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - DDTM BdR	DDTM	FLORES Gilles	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - DDTM BdR	DDTM	PEDUTO FELES Karine	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - DDTM BdR	DDTM	SOOPRAYENPILE Florence	2 000,00 €	- €
M.	FAC0000013 - DDTM BdR	DDTM	UNTERNER Robert	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - DDTM BdR	DDTM	VAZ Annick	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - DDETS BdR	DDETS	DAUSSY Nathalie	2 000,00 €	- €
Mme	FAC0000013 - DDETS BdR	DDETS	GUYOT Dominique	2 000,00 €	- €

ANNEXE 7

Délégation de signature est donnée à l'ensemble des responsables et des gestionnaires de la plateforme Chorus dont la liste figure ci-dessous aux fins de procéder à l'exécution des dépenses et des recettes relevant de leurs compétences

Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement et des recettes :

- Jean-Luc ALETAS
- Aude BEGARIN
- Florence CAZALOT
- Eya CHANIOUR
- Coralie FOGGIA
- Steven FOGGIA
- Ludovic MORAT
- Roxane MONGINOT
- Wioletta TAULEIGNE

Saisie des engagements juridiques, des demandes de paiement, des engagements de tiers, des titres de perception ainsi que la certification du service fait, suppléance validation des EJ, DP et recettes :

- Jean-Luc ALETAS
- Fatiha ASSAS
- Aude BEGARIN
- Julien BEGHELLI
- Frédérique BENICOURT
- Martine BERGES
- Sakina LABIED
- Priscilla PACE
- Agnès PREVITE
- Audrey RIOTOR
- Aichat SALIM
- Valérie TAMARO
- Christelle TANZI
- Wioletta TAULEIGNE